

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2021**



L'an deux mille vingt et un et le vingt-six Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

PRÉSENTS : MM. **ERRE Georges**, **ERRE-LLAREUS Sylvie**, **JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie**, **LAFON Joseline**, **LE BELLEC Jean-Louis**, **MONNEREAU Alain**, **PAGEOT Jany**, **PANABIÈRES Luc**, **PATHIER Babette**, **PUJOLAR Marie-Claude**, **VAQUÉ Marie-Christine**, **VILA Jean**, **VIZERN Michel**, **COPPOLANI Antoine**, **CUENET Evelyne**, **LAVIGNE Mélodie**, **ROYO Antoine**.

ABSENTS EXCUSÉS : M. **SALLÉ Frédéric** ; M. **PAYROT José** ; Mme **LAPORTE Martine** ; Mme **NOËLL Anne-Marie** ; M. **GALAN Stéphane**.

ABSENTS : M. **BOIX Rémy**.

PROCURATIONS : M. **SALLÉ Frédéric** à M. **VILA Jean**.

Mme **LAPORTE Martine** à Mme **PAGEOT Jany**.

Mme **NOËLL Anne-Marie** à Mme **LAFON Joseline**.

M. **GALAN Stéphane** à Mme **PUJOLAR Marie-Claude**.

M. **PAYROT José** à Mme **LAFON Joseline**.

SECRÉTAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie**.

Au vu de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020, les débats ont été accessibles en direct au public de manière électronique.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021
UNANIMITÉ**

I°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire de Maureillas Las Illas rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18/06/2020. Il précise que suite à des avancements de grade, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Création des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2° Classe à temps complet
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le tableau des effectifs au 26 Janvier 2021 est le suivant :

➤ **AGENTS TITULAIRES** :

Attaché Principal Temps Complet	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Temps complet	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^o classe Temps Complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^o classe Temps complet	1
Adjoint Administratif Temps Complet	1
Adjoint Administratif Temps non Complet	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	1
Brigadier-Chef Principal Temps Complet	2
Agent de Maîtrise Principal Temps Complet	8
Agent de Maîtrise Temps Complet	2
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe Temps Complet	1
Adjoint Technique Temps Complet	7
Adjoint Technique Temps non Complet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet	1
Adjoint d'Animation Temps Complet	2
Soit 36 postes : 32 catégories C, 3 catégories B, 1 catégorie A	

Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :	
Agent de Droit Public en Contrat à Durée Indéterminée Temps Complet	1
Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps Complet	3
Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps Non Complet	2

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,
- **DIT qu'**elle fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

II°/ RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. ANNEE 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007 d'application immédiate (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque Collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « Ratio Promus-Promouvables » est fixé librement par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du principe adopté par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit **uniquement au titre de l'année 2021** :

100% DES GRADES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** les ratios ainsi proposés et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

III°/ DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL ABSENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel durant l'année 2021 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3, 1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984,
- pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congés annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental, en application de l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur PAYROT José, Adjoint au Maire de Maureillas Las Illas (lecture faite par Mme LAFON Joseline en l'absence de M. PAYROT) et après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, en application des articles de la Loi n°84-53 précités.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ou au Traitement Brut,

- **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

IV°/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPYR ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES GERES EN REGIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avenant à la convention de gestion de services entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes membres pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires gérées en régie, est sur la table.

La convention initiale en date du 1^{er} Juillet 2017 avait été signée pour une durée de 4 ans.

Au vu de l'évolution de la réforme des rythmes scolaires, de la possibilité pour les communes de modifier les rythmes scolaires, et au vu du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) à compter de 2018, il a été nécessaire de modifier à nouveau la convention initiale et de ramener sa durée à 3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Considérant que l'échéance de cette convention est intervenue le 30 Juin 2020,

Considérant que la crise sanitaire COVID-19 et le report des élections municipales n'ont pas permis aux nouveaux élus municipaux et communautaires de réaliser le diagnostic de l'application de cette convention et de prendre une décision relative au fonctionnement de ce service au 1^{er} Juillet 2020, il est proposé de prolonger à nouveau la durée de cette convention jusqu'au 31 Août 2021, date d'expiration du PEDT actuel.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°IV prolongeant la durée de la convention de gestion de services entre la Communauté de Communes du Vallespir et les Communes membres pour le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires gérées en régie, jusqu'au 31 Août 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

V°/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF.

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Le Budget de la Commune, de l'Eau et Assainissement seront votés au plus tard le 15 avril 2021. La commune va être amenée à mandater des dépenses d'investissement sur ces deux budgets.

✚ **Pour le Budget de la Commune**, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 269 785 €, donc possibilité de payer en 2021 avant le vote du Budget Primitif :

$269\,785\text{ €} \times 25\% = 67\,446.25\text{ €}$ (plafond).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude de faisabilité site du Prat de la Farga article 2031	4 980.00
- Diagnostic Chapelle St Martin de Fenollar article 2031 opération 236	29 718.00
- Achat d'un véhicule article 2182.....	13 000.00
- Achat d'outillage technique article 2188	500.00
TOTAL	48 198.00

✚ **Pour le Budget de l'Eau et Assainissement**, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 998 320.04 €, donc possibilité de payer en 2021 avant le vote du Budget Primitif :

$998\,320.04\text{ €} \times 25\% = 249\,580.01\text{ €}$ (plafond).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude hydraulique Las Illas article 2031.....	18 720.00
- Schéma directeur Eau/Assainissement étude article 2031	30 000.00
- Schéma directeur Eau/Assainissement travaux article 2315.....	20 000.00
- Mission Maîtrise d'œuvre sur Travaux Eau/Assainissement article 2031.....	4 000.00
- Acquisition parcelles en forêt article 2117	55 000.00
- Travaux sur réseaux Eau/Assainissement article 2315.....	80 000.00
- Forage F2 diagnostic article 2031 opération 41.....	7 500.00
- Forage F2 Travaux article 2315 opération 41	20 300.00
TOTAL	235 520.00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le Budget Primitif de 2021 :
 - o Pour le Budget de la Commune, la somme maximale de 67 446.25 €.
 - o Pour le Budget de l'Eau et Assainissement, la somme maximale de 249 580.01 €.
- **DIT QUE** la régularisation de ces autorisations sera faite respectivement sur les Budgets Primitifs 2021 de la Commune et de l'Eau et Assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

VI°/ ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION AU C.C.A.S SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021.

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S, rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif du C.C.A.S sera approuvé dans le courant du mois d'Avril 2021.

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S, propose à l'assemblée de verser en début d'année 2021 par anticipation une subvention au C.C.A.S.

En effet, la trésorerie de ce budget, ne permet pas d'attendre le vote du budget 2021 pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

Il est donc nécessaire d'autoriser par anticipation une subvention du budget principal de la Commune vers le budget du C.C.A.S en début d'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'attribuer au C.C.A.S, par anticipation budgétaire avant reprise sur les Budgets Primitifs 2021 une subvention d'un montant de 13 000€.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite sur les Budgets Primitifs 2021 :
 - sur le budget principal en dépense au compte 657362
 - sur le Budget annexe du C.C.A.S en recette au compte 7474.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

VII°/ MODIFICATION DE LA REGIE PLACES, MARCHÉS, PUBLICATIONS ET PHOTOCOPIES : AJOUT D'UN POINT D'ENCAISSEMENT A LA MAISON POUR TOUS.

Vu la décision portant institution d'une régie de recettes des droits de places et publications en date du 08 Octobre 1975,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2008 modifiant la régie de recettes des extraits cadastraux par un avenant précisant que cette régie encaisserait les recettes relatives aux photocopies,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2011 modifiant la régie pour l'encaissement des photocopies en la rattachant à la régie des places et publications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/07/2020 instituant un avenant à l'acte constitutif de la régie permettant l'actualisation des moyens de paiement et ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

Afin de répondre à la demande grandissante des administrés de pouvoir faire des photocopies à la Maison pour Tous et d'encaisser à la demande de la Communauté de Communes du Vallespir, compétente en matière de tourisme, les produits de la vente du guide des randonnées édité par l'office de Tourisme,

Il est apparu nécessaire :

-de rajouter un point d'encaissement à la régie de recettes des droits de places, marchés, publications et photocopies qui sera situé à la Maison pour Tous.

- ce point de vente permettra :

- d'encaisser les photocopies
- de proposer la vente du guide des randonnées édité par l'Office du Tourisme Intercommunautaire au prix de 3€. Cette recette sera ensuite reversée à la Communauté de Communes du Vallespir. A cet effet, une convention de rétrocession de recettes sera signée entre la Commune et la Communauté de Communes du Vallespir.

- ce nouveau point d'encaissement sera assujéti aux mêmes conditions de fonctionnement que celui existant à la Mairie, à savoir : fonds de caisse de 15€ et remise de tickets aux usagés pour les photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la régie de recettes des droits de places, marchés, publications et photocopies en rajoutant un point d'encaissement supplémentaire à la Maison pour Tous.

- **DIT** que cette régie, après signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Vallespir, encaissera le produit lié à la vente du guide des randonnées. Cette recette sera ensuite reversée à la Communauté de Communes du Vallespir.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

VIII°/ DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation foncière des pistes DFCI n° V12 et V13 et du point d'eau DFCI n° 210.

Pour régulariser le statut de ces voies, Monsieur le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de Maureillas Las Illas, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

IX°/ DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation foncière de la piste DFCI n° V15.

Pour régulariser le statut de cette voie, Monsieur le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de Maureillas Las Illas, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

X°/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VU DE LA CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage de créer un jardin potager pédagogique qui associerait enfants et adultes.

Il précise que Mr André MAIGNAN a accepté de mettre à disposition un terrain à cet effet.

Le propriétaire dudit terrain assure la gratuité de la mise à disposition, sous réserve que la Commune s'engage à assurer la parcelle cultivable, l'entretien, et prenne à sa charge la Taxe Foncière et la Redevance du Canal du Coumou.

Monsieur André MAIGNAN souhaite qu'une convention soit passée avec la Commune, prenant effet le 1^{er} Février 2021, et dont le terme est fixé au 31/12/2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention synallagmatique avec Monsieur André MAIGNAN.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

XI°/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA SCPA EMERIC VIGO ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention d'assistance juridique doit être signée avec la SCPA Emeric VIGO 13, impasse Bergère 66000 PERPIGNAN.

Cette convention précise une mission d'assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales dans le domaine de l'urbanisme et l'utilisation des sols.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la convention d'assistance juridique avec la SCPA Emeric VIGO 13, impasse Bergère 66000 PERPIGNAN
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer cette convention et tout document la concernant,
- **DIT QUE** le montant de cette mission sera imputé sur le budget 2021 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

XII°/ AFFAIRES DIVERSES

- Renforcement du protocole sanitaire dans les écoles (Maternelle et Élémentaire).
- Suite à l'ouverture du Centre de vaccination Covid-19 à la Salle de l'Union à Céret, prises de rendez-vous à la Maison Pour Tous (32 demandes enregistrées) et mise en place par la Région d'un transport personnel.

La séance est levée à 20h06.